



COMMUNE DE VETHEUIL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Île-de-France sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vétheuil (95) à l'occasion de sa révision

N°MRAe APPIF-2024-095 du 9/10/2024

Réponses aux remarques



Remarques MRAe Île-de-France	Réponse
(1) L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de participation du public à la conception du projet, en complétant la partie dédiée de l'étude d'impact et en joignant les documents afférents (comptes-rendus, registres, bilans de concertation, etc.).	Nous présenterons les comptes-rendus de la participation au public.
(2) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement en identifiant les différents secteurs de projet.	Nous repréciserons au moyen d'une carte et par des tableaux l'analyse de l'état initial de l'environnement sur les différents secteurs de l'OAP et de densification en dehors de l'OAP.
(3) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter à l'aide de relevés de terrain les données de l'inventaire du parc naturel régional du Vexin français, notamment dans les secteurs de densification, par une caractérisation plus fine des espèces et des milieux naturels présents sur le territoire ; - mieux identifier les corridors écologiques présents sur le territoire et décrire plus précisément leurs fonctionnalités écologiques afin d'en garantir la préservation	Le secteur de l'OAP thématique Il ne nous semble pas opportun de développer une étude écologique plus fine sur ces secteurs de densification car les interprétations des résultats aboutiront aux mêmes conclusions. Nous sommes dans un contexte urbain où les activités humaines sont assez prégnantes. De surcroît les prescriptions mises en place Nous représenterons à une échelle plus grande les corridors écologiques de l'OAP centre bourg et les corridors écologiques sachant que ces corridors sont bien souvent conduits par des cheminements corrélés aux rues et ruelles. Restent ceux localisés en berges de Seine en zone inondable. Ces corridors ne présenteront pas touchés par une quelconque construction ou aménagement sans prendre en compte les mesures de précaution. Cependant, nous répondrons à la question pour une démonstration plus soutenue des fonctionnalités écologiques.
(4) L'Autorité environnementale recommande : - d'évaluer le trafic routier susceptible d'être généré par les nouveaux usages programmés dans le cadre du projet de PLU révisé, ainsi que les incidences en termes d'exposition supplémentaire des populations aux pollutions associées (air, bruit) ; - de prévoir des mesures pour éviter ou réduire significativement cette exposition par des prescriptions d'aménagement	Sans faire de simulations précises, en développant une étude des trafics routiers, nous argumenterons les incidences des nouveaux usagers sur la pollution accompagnée des mesures pour éviter réduire et compenser.
(5) L'Autorité environnementale recommande de préciser les aménagements cyclables envisagés dans le projet de PLU en indiquant et en localisant les équipements prévus, les longueurs des liaisons et les estimations des temps de déplacements.	Nous apporterons les éléments nécessaires.